

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 20 octobre 2017 abrogeant les arrêtés fixant les modèles de certains imprimés obsolètes de l'assurance maladie relatifs à l'immatriculation des assurés sociaux

NOR : SSAS1730078A

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la sécurité sociale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 26 juin 1973 fixant divers modèles d'imprimés relatifs à l'immatriculation des assurés sociaux, devenus obsolètes, est abrogé.

Sont ainsi supprimés les modèles des formulaires :

- S1100a « déclaration obligatoire d'un travailleur occupé par deux ou plusieurs employeurs » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3405 ;
- S1103b « déclaration en vue de l'immatriculation d'un pensionné, ou de sa veuve, ou d'un orphelin » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3406 ;
- S1107a « déclaration en vue de l'immatriculation des bénéficiaires de rentes ou d'allocations de survivants » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3407 ;
- S1111a « déclaration en vue de l'immatriculation d'un praticien ou d'un auxiliaire médical » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3408 ;
- S1204a « déclaration en vue de l'immatriculation des personnes visées à l'article L. 416-2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du code de la sécurité sociale enregistré sous le numéro Cerfa 60-3410.

**Art. 2.** – L'arrêté du 20 février 1974 modifiant divers modèles d'imprimés relatifs à l'immatriculation des assurés sociaux et fixant le modèle S1108a de « déclaration en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des grands invalides de guerre, des victimes civiles de la guerre et de leurs ayants-droit » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3416 et devenu obsolète, est abrogé.

**Art. 3.** – L'arrêté du 10 mars 1966 fixant le modèle S1113 de l'imprimé « déclaration en vue de l'immatriculation des sapeurs-pompiers volontaires, grands invalides, de leurs veuves et orphelins » devenu obsolète, est abrogé.

**Art. 4.** – L'arrêté du 28 décembre 1998 fixant le modèle S1114b du formulaire « déclaration en vue de l'immatriculation des retraités et de leurs conjoints survivants au titre de l'assurance maladie des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux conventionnés » devenu obsolète qui était enregistré sous les numéros Cerfa 11171\* 01 pour le formulaire et 50530 #01 pour la notice explicative, est abrogé.

**Art. 5.** – L'arrêté du 28 août 1980 fixant les modèles des imprimés :

- S1118a « déclaration en vue de l'immatriculation des jeunes gens accomplissant le service national et des jeunes gens libérés du service national » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3596 ;
- S1119a « déclaration en vue de l'immatriculation des bénéficiaires d'une allocation de chômage » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3597,

devenus obsolètes, est abrogé.

**Art. 6.** – L'arrêté du 11 janvier 1949 relatif aux imprimés à mettre en service pour l'immatriculation des étudiants aux assurances sociales, devenus obsolètes, est abrogé.

Sont ainsi supprimés les modèles des formulaires :

- S1206 « relevé nominatif des étudiants (type lycée) » ;
- S1207 « relevé nominatif des étudiants (type faculté) ».

**Art. 7.** – L'arrêté du 24 novembre 1977 fixant le modèle S1211b de l'imprimé « déclaration relative à l'immatriculation des personnes visées à l'article L. 416 4<sup>o</sup> du code de la sécurité sociale » concernant les pupilles de l'éducation surveillée, devenu obsolète, est abrogé.

**Art. 8.** – L'arrêté du 10 juin 1982 fixant le modèle S1217b de l'imprimé « déclaration relative à l'immatriculation des personnes visées à l'article L. 416 6° et 7° du code de la sécurité sociale » c'est-à-dire participant bénévolement au fonctionnement d'organismes à objet social, devenu obsolète, est abrogé.

**Art. 9.** – L'arrêté du 18 juillet 1977 fixant le modèle S1218 de l'imprimé « déclaration relative à l'immatriculation des personnes visées à l'article L. 416 5° du code de la sécurité sociale et par les lois n° 75-551 du 2 juillet 1975 et n° 75-1350 du 31 décembre 1975 » concernant les détenus, devenu obsolète, est abrogé.

**Art. 10.** – L'arrêté du 21 novembre 1977 fixant le modèle S1219 de l'imprimé « déclaration en vue de l'immatriculation des artistes auteurs » enregistré sous le numéro Cerfa 60-3435, devenu obsolète, est abrogé.

**Art. 11.** – L'arrêté du 20 novembre 1981 fixant les modèles de cartes délivrées par les caisses primaires d'assurance maladie, devenues obsolètes :

- S1317 carte d'immatriculation ;
- S1318 carte d'assuré social ;

est abrogé.

**Art. 12.** – La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice du pilotage  
du service public de la sécurité sociale,*  
E. LEMATTE